



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de MASSIAC, ROFFIAC, PIERREFORT, VAL D'ARCOMIE, CHAUDES-AIGUES, NEUVEGLISE SUR TRUYERE

Routes Départementales n°909,926,990,13,265,921 (hors agglomération)
Travaux de débroussaillage des grillages de protection sur falaises

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise MURMUR et NATURE,

Vu la consultation du Préfet,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

A compter du lundi 31 mars 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025 sur les sections de routes suivantes :

- RD 909 du PR 2+015 au PR 2+080 sur la commune de Massiac.
- RD 926 du PR 15+380 au PR 15+460 sur la commune de Roffiac.
- RD 990 du PR 67+900 au PR 68+010 sur la commune de Pierrefort.
- RD 990 du PR 52+100 au PR 52+160 sur la commune de Pierrefort.
- RD 265 du PR 3+900 au PR 3+950 sur la commune de Pierrefort.
- RD 13 du PR 29+360 au PR 29+430 sur la commune de Val d'Arcomie.
- RD 909 du PR 43+400 au PR 43+480 sur la commune de Val d'Arcomie.
- RD 13 du PR 30+800 au PR 31+100 sur la commune de Val d'Arcomie.

- RD 921 du PR 5+600 au PR 5+670 sur la commune de Chaudes-Aigues.
- RD 921 du PR 19+980 au PR 20+050 sur la commune de Neuvéglise sur Truyère.
- RD 921 du PR 19+690 au PR 19+760 sur la commune de Neuvéglise sur Truyère.
- RD 921 du PR 20+415 au PR 20+460 sur la commune de Neuvéglise sur Truyère.

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Têlê recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairies de MASSIAC, ROFFIAC, PIERREFORT, VAL D'ARCOMIE, CHAUDES-AIGUES, NEUVEGLISE SUR TRUYERE
- M. le Directeur de l'entreprise MURMUR et NATURE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 24 Mars 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

